

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi quatorze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire à huis clos, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAPEYRONNIE, Maire.

Etaient Présents : Mme Lapeyronnie Jeannick, Mme Duval Isabelle, Mme Decoene Odile, Mme Vallée Virginie, Mme Jacquin Céline, Mme Brassens Carine, Mme Van Hyfte Mathilde, Mr Morin Gérard, Mr Clouet David, Mr Olivier Frédéric, Mr Melot Christopher, Mr Grognet Christophe, Mr Seyer David.

Absents excuses: Mme Grouard Vanessa donne pouvoir à Mme Jacquin Céline
Mme Syringas Audrey donne pouvoir à Mme Duval Isabelle
Mme Boudard (Kaczala) Catherine donne pouvoir à Mme Lapeyronnie Jeannick
Mr Vicaire Olivier

Secrétaire de séance : Madame Duval Isabelle a été élue secrétaire de séance.

1/ Convention du référent signalement pour harcèlement :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « *un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements* ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes / femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le référent « alerte éthique » et peut être confié aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Afin de permettre aux collectivités et établissements concernés de remplir cette nouvelle obligation et par voie de convention, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure propose un dispositif de signalement :

Le dispositif comporte 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements ;
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.

2/ Règlement intérieur du personnel :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-4, L1321-1 à 6 du code du Travail ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique réuni le 20 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune de Le Val-Doré à compter du 1 er octobre 2021.

3/ Tableau des effectifs :

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 11 janvier 2018.

Considérant la nécessité de **supprimer** 1 emploi d'adjoint technique à 7 heures, en raison d'un départ à la retraite et de **créer** 1 emploi d'adjoint technique à 35 heures.

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	C	2	1 poste à 35 heures 1 poste à 12 heures
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	C	7	1 poste à 27 heures 3 postes à 25 heures 1 poste à 12 heures 1 poste à 35 heures 1 poste à 10 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1 octobre 2021.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

4/ Contrat aidé :

Mme le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi pour un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat emploi compétences ».
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 9 mois renouvelable, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

5/ Questions diverses :

Mme Decoene demande si elle peut avoir de l'aide pour monter et installer les nouveaux meubles dans la classe de maternelle.

La prochaine réunion se déroulera le 12 octobre 2021 à 19h30.

La séance est levée à 20h35.